

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERNETIX
(Eurolist)

Par courrier du 3 avril 2006, reçu le jour même, Monsieur Gilles Michel a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 mars 2006, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Askoad Conseil, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et de 15% du capital de la société CYBERNETIX, et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Askoad Conseil, 205 410 actions représentant autant de droits de vote de cette société, soit 18,67% du capital et 13,32% des droits de vote de CYBERNETIX¹, répartis de la manière suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Askoad Conseil*	156 303	14,21	156 303	10,14
Monsieur Gilles Michel	49 107	4,46	49 107	3,18
Total Gilles Michel	205 410	18,67	205 410	13,32

* Controlée par Monsieur Gilles Michel.

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions CYBERNETIX hors marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 100 000 actions représentant 1 541 914 droits de vote.